



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2793

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR
L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET
SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT AUX PASSAGES POUR
PERSONNES ET À LA DIRECTION DES VOIES DE
CIRCULATION**

**Avis de motion donné le 16 septembre 2019
Adopté le 7 octobre 2019
En vigueur le 8 octobre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin d'introduire les onglets 3 et 4 de l'annexe II concernant les passages pour personnes et la direction des voies de circulation qui apparaissent désormais dans le règlement.

De plus, il prévoit la possibilité d'introduire un onglet 2 concernant l'obligation de céder le passage.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2793

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT AUX PASSAGES POUR PERSONNES ET À LA DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 10 du *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, est modifié par l'insertion, après les mots « identifiés à » de « l'onglet 2 de ».
- 2.** L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « identifiées à » de « l'onglet 4 de ».
- 3.** L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « identifiés à » de « l'onglet 3 de ».
- 4.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe I, des onglets 3 et 4 de l'annexe II, contenus à l'annexe I du présent règlement.
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 4)

ONGLETS 3 ET 4 DE L'ANNEXE II DU R.V.Q. 2111

ANNEXE II Onglet 3

PASSAGES POUR PERSONNES RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Sur	Face à	À l'intersection de	Côté
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU			
Holland, avenue	-	Rue De Longueuil	Sud
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE			
Chaudière, boulevard de la	1282	-	-
Domaine, rue du	1159	-	-
Hochelaga, boulevard	-	Rue Jean-Lelarge	Est
Hôtels, avenue des	Piste cyclable des Hôtels	-	-
Hôtels, avenue des	60 m au sud de la rue Charles-M.- Monsarrat	-	-
Maguire, avenue	1394	-	-
Maguire, avenue	-	Rue de Bergerville	Nord
Neilson, boulevard	Parc Raymond-De Rosa, entrée est	-	-
Neilson, boulevard	-	Rue de Fontainebleau	Ouest
Saint-Félix, rue	4296	-	-
Saint-Félix, rue	Stationnement et Accès Parc Jean-Déry	-	-
Saint-Louis, chemin	-	Rue de Rouville	Est
Versant-Nord, boulevard du	3233	-	-
ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG			
Bourg-Royal, avenue du	605	-	-
Jacques-Bédard, rue	-	Rue du Curé-Grenier	Est
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT			
Chutes, boulevard des	-	Rue Dorion	Est
Seigneuriale, rue	-	Rue Gaétane	Sud
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINTE-CHARLES			
Faune, rue de la	Limite ouest du 2199	-	-
Valcartier, boulevard	-	Rue Bernadet	Nord

ANNEXE II Onglet 4

**DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU			
Henri-Bourassa, boulevard / 41 ^e Rue Est / Antoine-Silvy, rue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
René-Lévesque Ouest, boulevard / Holland, avenue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Saint-Paul, rue / Saint-André, quai / Dinan, côte / Joseph-Samson, pont-tunnel	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	
Sainte-Foy, chemin / Cartier, avenue	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	Autobus
Wilfrid-Hamel, boulevard / Boisclerc, rue / Colisée, avenue du	nord	2 ^e voie – Tourner à droite	
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE			
Cap-Rouge, côte de / Saint-Félix, rue / Plage-Jacques-Cartier, chemin de la	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Cap-Rouge, côte de / Provancher, rue	nord	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Chaudière, Boulevard de la / Promenade-des-Sœurs, rue de la	nord	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Chaudière, boulevard de la / Provancher, rue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Hochelaga, boulevard / Église, route de l'	est	4 ^e voie – Tourner à droite	
Hochelaga, Boulevard / Neilson, boulevard / Maricourt, avenue / Fontainebleau, rue de	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite			
Hochelaga, Boulevard / Accès privé (Laurier)	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Jean-Gauvin, route / Domaine, rue du / Promenade-des-Soeurs, rue de la	nord	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Jean-Gauvin, route / Hêtrière, rue de l' / Charles-Albanel, rue	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	

ANNEXE II Onglet 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Jean-Gauvin, route / Jules-Verne, avenue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Laurier, boulevard / Maguire, avenue / Painchaud, avenue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Neilson, boulevard / Pie-XII, boulevard	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Quatre-Bourgeois, chemin des / Versant-Nord, boulevard du / Sainte-Foy, chemin	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Saint-Félix, rue / Chaudière, boulevard de la / Plage-Saint-Laurent, chemin de la	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Saint-Louis, chemin / Église, route de l'	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Saint-Louis, chemin / Hôtels, avenue des	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Versant-Nord, boulevard du / Alain, rue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Versant-Nord, boulevard du / Sapins, rue des	ouest	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT			
Blanche-Lamontagne, rue / Saint-David, avenue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Saint-David, avenue / Saint-David, avenue / Accès privé (École Samuel-De Champlain)	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	
Sainte-Anne, boulevard / François-De Laval, boulevard	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Seigneuriale, rue / Cambronne, rue / Vents, avenue des	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller à droite	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	

ANNEXE II Onglet 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Seigneuriale, rue / Adanac, rue	sud	2 ^e voie – Tourner à droite	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES			
Faune, rue de la / Colline, boulevard de la	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Sainte-Genève, route / Volière, avenue de la / Pierre-Mercure, rue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
		3 ^e voie – Tourner à droite	

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin d'introduire les onglets 3 et 4 de l'annexe II concernant les passages pour personnes et la direction des voies de circulation qui apparaissent désormais dans le règlement.

De plus, il prévoit la possibilité d'introduire un onglet 2 concernant l'obligation de céder le passage.